

**Directeurs et Présidents de CME  
des établissements de santé ayant  
une activité SSR – Région**

Direction Patients Offre de Soins Autonomie  
Service de l'organisation de l'offre de  
Soins et de l'accès aux soins de premier recours  
Direction de la Stratégie et de la Prospective –  
Département Observations et Etudes

Affaire suivie par : Dr Laurent Sauze  
[laurent.sauze@ars.sante.fr](mailto:laurent.sauze@ars.sante.fr)  
Dr Gisèle Roubaud  
[gisele.roubaud@ars.sante.fr](mailto:gisele.roubaud@ars.sante.fr)

Téléphone : 04 13 55. 84.90/81.67  
Télécopie : 04.13.55. 81.77

Réf : DD/EDB/LS/GR/DL

Date : 25 JUIN 2012

Objet : : **Formation au Catalogue Spécifique des Actes de Rééducation et de Réadaptation  
(CSARR)**

Mesdames, Messieurs les Directeurs,  
Mesdames, Messieurs les Présidents de CME,

Dans le cadre des travaux préparatoires à la tarification à l'activité en SSR, l'ATIH a entrepris depuis 2009 des travaux de refonte de la nomenclature des actes de rééducation et réadaptation. La V0 de la nouvelle nomenclature appelée *Catalogue spécifique des actes de rééducation et réadaptation (CSARR)* a été publiée sur le site de l'ATIH le 30 mars 2012.

Il est dès lors prévu une période de montée en charge de l'utilisation du CSARR par les établissements de SSR avant qu'il ne devienne en 2013, le seul outil de codage des actes de rééducation et réadaptation pour la production des résumés standardisés d'information médicale.

Il a donc été jugé indispensable que soient proposées aux établissements, des formations de référents, à raison d'un référent pour les établissements dont l'activité SSR est de capacité inférieure à 50 lits et de 2 référents pour les établissements de capacité égale ou supérieure à 50 lits.

Ces formations se dérouleront dans chaque région, à compter de septembre 2012, sous la responsabilité des ARS qui en assureront l'organisation. Seuls les frais de missions seront à la charge de chaque établissement.

Aussi, d'ores et déjà, nous vous demandons d'identifier le ou les deux référents - cadre de rééducation et/ou médecin et/ou médecin DIM - dont la charge sera de transmettre aux professionnels concernés de votre établissement les connaissances acquises lors de la formation. Une connaissance de l'ancien CdARR et des qualités pédagogiques sont donc requises.

Nous vous informerons, dans un prochain courrier, de la date et du lieu de la session de formation à laquelle le ou les référents de votre établissement pourront s'inscrire.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les Directeurs, Mesdames, Messieurs les Présidents de CME, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur général  
  
Dominique Deroubaix